Les motifs d'irrecevabilité des candidatures sont les suivants:

1) Les dossiers hors délai et/ou incomplets conformément aux pièces demandées.

Sont considérés comme incomplets les dossiers qui ne comprennent pas à minima les pièces indiquées sur le modèle de dossier de candidature.

2) Une candidature émanant d'un agent ou agente non titulaire de la fonction publique française.

3) Pour les postes d'enseignant ou d'enseignante, la candidature d'un ou d'une fonctionnaire n'appartenant pas à un corps enseignant du 1er ou 2nd degré.

4) Une candidature d'un enseignant ou d'une enseignante titulaire candidatant pour une autre discipline ou un autre degré que celle dont-il ou elle est titulaire.

5) Les personnels non titulaire de leur corps (stagiaire)

6) Les professeurs de lycéee professionnel qui ne justifient pas d'une experience récente et significative d'enseignement dans la discipline du poste.

7) Les agentes ou agents en cours de détachement relevant de la note de service annuelle du MEN relative au recrutement et détachements des personnels à l'étranger, ou dont la demande de renouvellement de détachement a été transmise à leur administration d'origine.

8) Un candidat ou une candidate titulaire de l'Education nationale qui cumule plus de 3 ans de détachement à l'étranger suite à un nouveau détachement depuis la rentrée 2019, sans réintegration depuis 3 années de service effectifs en France.

9) Les personnels du seul ministère de l'Education nationale ayant accompli moins de 3 ans de service effectifs en France à a date de vacance du poste, après 6 années de détachement à l'étranger.